

# **CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES DEVANT RÉGIR L'ADJUDICATION DU CONTRAT DU SERVICE DE NETTOYAGE DU COLEGIO DE ESPAÑA À PARIS AVEC PROCÉDÉ D'ADJUDICATION OUVERTE ET TRAITEMENT ORDINAIRE. DOSSIER 202100000050**

## **1. IDENTIFICATION ET ANTECEDENTS DU CONTRAT**

### **1.1. NOM ET NUMERO DU DOSSIER.**

Service de nettoyage du Colegio de España à Paris.

N° de Dossier 202100000050

### **1.2. ORGANISME PROPOSANT, ORGANISME ADJUDICATEUR ET RESPONSABLE DU CONTRAT.**

Organisme adjudicateur : Le Secrétaire Général des Universités (Ordre CNU/450/2019, du 12 avril, dans lequel les pouvoirs sont délégués).

Organisme proposant : Colegio de España – Sous-direction Générale pour la Formation des Enseignants Universitaires et la Programmation du Secrétariat Général des Universités.

Responsable du contrat : L'Administrateur du Colegio de España.

Bureau du contrat : conformément aux dispositions de la deuxième disposition transitoire de l'Ordre CIN/558/2020 du 12 juin, établissant et régissant le Bureau du contrat unique du Ministère de la Science et l'Innovation, la validité de l'Ordre CNU/73/2019 du 25 janvier, établissant et régissant le Bureau Unique du contrat du Ministère de la Science, l'Innovation et les Universités est maintenue pour le Ministère des Universités jusqu'à approbation de l'ordre régissant les organismes d'assistance en matière de recrutement dudit Ministère.

### **1.3. NATURE ET REGIME JURIDIQUE DU CONTRAT.**

1.3.1. Le contrat auquel se réfère le présent cahier de clauses administratives particulières (dorénavant, le PCAP), est un contrat de service du secteur public, conformément aux dispositions des articles 2.1, 3, 12 et 17 de la Loi 9/2017, du 8 novembre, des Contrats du Secteur Public (dorénavant, LCSP) et il possède un caractère administratif conformément aux dispositions des articles 24 et 25 de la LCSP.

Compte tenu que le contrat sera formalisé et exécuté à l'étranger, la Disposition Additionnelle Première de la LCSP s'applique à lui.

Le contrat sera régi, pour ce qui concerne sa préparation, attribution, effets, conformité, modification et résiliation, par le présent PCAP et le Cahier de Charges, ainsi que par le propre document par lequel est formalisé le contrat. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans lesdits documents, la Disposition Additionnelle Première de la LCSP lui sera appliquée, tout particulièrement son paragraphe 4, par conséquent les principes de la LCSP devront être tenus en compte pour résoudre les doutes et lacunes susceptibles de surgir lors de son application.

1.3.2. Les documents suivants ont obligatoirement une nature contractuelle : le présent PCAP (les Annexes joints inclus), le Cahier de Charges et ses annexes, le document qui formalise le contrat et l'offre présentée par l'adjudicataire (l'ordre de préférence de ces documents se trouve dans l'ordre de leur énumération).

Le prestataire, avec la présentation de sa proposition, accepte inconditionnellement le contenu de la totalité des clauses et conditions de celle-ci, sans aucune réserve, et il autorise l'organisme adjudicateur et le bureau du contrat à consulter les données recueillies dans les listes officielles des opérateurs économiques d'un Etat membre de l'Union Européenne.

#### 1.4. OBJET DU CONTRAT.

##### 1.4.1. Contrat de services.

Service de nettoyage du Colegio de España, Cité internationale universitaire, 7e Boulevard Jourdan, 75014 Paris (France).

##### 1.4.2. Besoins administratifs à satisfaire.

Le Colegio offre un logement et des services à une importante population de résidents constituée par des docteurs, des doctorants, des chercheurs, des professeurs et des artistes ayant besoin de venir à Paris en raison de leurs études, travaux ou projets universitaires, et provenant de 47 pays. Le Colegio offre aux résidents des prestations hôtelières, une bibliothèque, des services informatiques, de documentation et de restauration.

Le nombre de résidents qui utilisent annuellement les services du Colegio de España tourne autour des 1.400 (tenant compte que le Colegio a la capacité d'héberger 139 résidents en même temps et qu'il existe deux modalités de séjour : longue et courte durée).

Le total des mètres carrés de l'édifice est de 6.098 m<sup>2</sup> distribués sur 7 étages et avec la fonction suivante :

- Les salles et espaces publics totalisent 2.951 m<sup>2</sup>
- Les services de résidence occupent une surface de 3.147 m<sup>2</sup>

Pour assurer la propreté desdites installations il est nécessaire de sous-traiter une entreprise en raison de l'absence au Colegio d'un personnel de nettoyage.

1.4.3. Nomenclature (CPA-2008), du Règlement (CE) n° 451/2008 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant une nouvelle classification statistique des produits associée aux activités (CPA).

94030

1.4.4. Classification (CPV-2008) Règlement (CE) n° 213/2008 de la Commission du 28 novembre 2007 modifiant le règlement (CE) n° 2195/2002 du Parlement européen et du Conseil relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV).

90910000-9 Services de nettoyage

90911000-6 Services de nettoyage d'immeubles d'habitation, édifices et fenêtres

#### 1.5. DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION.

La durée initiale du contrat est de deux années.

La date prévue de début du contrat est le 1er septembre 2021 ou celle du lendemain du jour de son établissement formel, en cas de date ultérieure.

Ceci implique 22 mensualités puisque durant le mois d'août ce service ne sera pas assuré.

- Extensions / Prolongations :

Une extension du contrat d'une durée de deux années pourra être établie.

Si finalement la date prévue pour le début du contrat est le 1er septembre, l'extension sera du 1er septembre 2023 au 31 août 2025.

Si la date de début du contrat est postérieure au 1er septembre, l'extension sera comptée dès lors que deux années se seront écoulées depuis la date de formalisation du contrat.

Le délai maximum de préavis pour communiquer au soumissionnaire la prolongation du contrat sera de 6 mois avant la finalisation du contrat.

Néanmoins, dès lors qu'un nouveau contrat garantissant la continuité de la prestation à réaliser par le sous-traitant n'aurait pas été établi suite à l'expiration d'un contrat, comme conséquence d'incidents résultant d'événements imprévisibles pour l'organisme adjudicateur survenus dans le processus d'adjudication, et existant des raisons d'intérêt public pour ne pas interrompre la prestation, le contrat d'origine pourra être prolongé jusqu'au démarrage de l'exécution du nouveau contrat et, en tous les cas, pour une période maximum de neuf mois, sans modification des autres conditions du contrat, sous réserve que l'annonce de l'appel d'offres du nouveau contrat soit publié au minimum trois mois à l'avance par rapport à la date de finalisation du contrat d'origine ou de la prolongation de celui-ci.

## 1.6. REGIME ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE DU CONTRAT

### 1.6.1. Budget base de l'appel d'offres :

a). Montant total du budget base de l'appel d'offres (dorénavant PBL).

Montant de l'appel d'offres (TVA exclue)	Type de TVA applicable : 20% Montant de la TVA	Budget base de l'appel d'offres
454.520 €	90.904 €	545.424 €

Le PBL est la limite maximum de dépense que l'organisme adjudicateur peut engager, dans le cadre du contrat. Dans le PBL est incluse la TVA. Ne sont pas incluses les prolongations et les possibles modifications.

b). Détail du budget base de l'appel d'offres :

Le Budget a été réalisé conformément à ce qui est établi à l'article 100 de la LCSP.

Lignes budgétaires dans lesquelles est divisée la somme mensuelle de 20.660 € (TVA exclue) qui a été fixée comme base pour le budget base de l'appel d'offres :

- Salaires : employés auxquels est appliquée ce qui est établi par la Convention Collective Nationale des entreprises de nettoyage de France du 26 juillet 2011 (IDCC 3043) :
  - 1 chef/cheffe d'équipe avec un salaire moyen de 12,73 € l'heure. 35 heures par semaine.

- Environ 6 agents de service avec un salaire de 10,44 € l'heure. 35 heures par semaine.

Environ 13.200 € mensuels.

- Charges sociales: environ 3.170 € mensuels
- Fournitures (Produits de nettoyage) : environ 1.000 € mensuels
- Fournitures (Petits équipements de nettoyage) : environ 400 € mensuels
- Investissements (Matériel): environ 400 € mensuels
- Activités de formation pour le personnel : environ 150 € mensuels
- Vêtements de travail du personnel : environ 50 € mensuels
- Equipements de sécurité pour le personnel : environ 50 € mensuels
- Frais administratifs de l'entreprise : environ 1.000,40 € mensuels
- Bénéfice industriel (6%): 1.239,60 € mensuels

Une répartition salariale en fonction du genre n'est pas réalisée puisque cet aspect ne figure pas dans la convention collective devant être appliquée.

Par conséquent, ce budget sera réparti avec le détail des concepts suivants :

Répartition mensuelle:

Concept	Montant
Coûts Directs (coûts salariaux exclus)	2.050,00 €
Coûts salariaux	16.370,00 €
Coûts Indirects	1.000,40 €
Bénéfice industriel	1.239,60 €
20 % TVA	4.132,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24.792,00 € TVA include</b>

Répartition annuelle (11 mensualités puisqu'au mois d'août le service n'est pas assuré) :

Concept	Montant
Coûts Directs (coûts salariaux exclus)	22.550,00 €
Coûts salariaux	180.070,00 €
Coûts Indirects	11.004,40 €
Bénéfice industriel	13.635,60 €
20 % TVA	45.452,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>272.712 € TVA include</b>

Répartition du montant total du contrat à l'exclusion des prolongations (22 mensualités puisqu'au mois d'août le service n'est pas assuré) :

Concept	Montant
Coûts Directs (coûts salariaux exclus)	45.100,00 €
Coûts salariaux	360.140,00 €
Coûts Indirects	22.008,80 €
Bénéfice industriel	27.271,20 €
20 % TVA	90.904,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>545.424 € TVA include</b>

### 1.6.2 Montant de la valeur estimée.

La valeur estimée du contrat est de 999.944 € TVA excluse

La répartition de ce montant tient compte les éléments suivants :

- Contrat (Durée initiale) : 454.520 € TVA excluse
- Possibles prolongations: 454.520 € TVA excluse
- Modifications: est prévue une modificationn de 10% et pour la quantifier ce 10% est appliqué à la durée totale du contrat: 90.904 € TVA excluse.

Le calcul a été réalisé conformément à ce qui est établi à l' article 101 de la LCSP.

### 1.6.3. Révision des prix:

Non

### 1.6.4. Sujet à réglementation harmonisée:

Oui, conformément à l' article 22.1.a) de la LCSP.

### 1.6.5. Système de détermination du prix du contrat:

Par prix unitaires en tenant compte le coût/heure en fonction de la convention collective applicable et l' estimation du nombre d' heures nécessaires pour le service de nettoyage par les différentes catégories professionnelles.

### 1.6.6. Poste budgétaire, avec indication des annuités

Poste budgétaire	Exercice	Montant (TVA incluse)
33.03.322C.227.15	2021 (de septembre à novembre 2021)	74.376,00 €
	2022 (de décembre 2021 à novembre 2022)	272.712,00 €
	2023 (de décembre 2022 à juillet 2023)	198.336,00 €
TOTAL		545.424,00 €

Cette répartition budgétaire s'applique à la durée initiale du contrat sans inclure ses prolongations et en tenant compte que le service de nettoyage n' est pas assuré pendant le mois d' août ; et en prévision d' un début de contrat se produisant à partir de septembre 2021.

## 2. TRAITEMENT ET PROCÉDURE DU CONTRAT

Procédure : Procédure d'adjudication ouverte, conformément aux dispositions additionnelles 1 (paragraphe 4) de la LCSP pour le contrat sujet à réglementation harmonisée et en suivant les principes des articles 131.2, 145, 156, 157 et 158 de la LCSP.

Traitement: Ordinaire

S'agissant d'une procédure soumise à une réglementation harmonisée et compte tenu de l'acceptation de la présentation des offres par des moyens électroniques, le délai de présentation des offres sera de 30 jours civils à compter de la date d'envoi de l'annonce de l'appel d'offres.

## 3. COMPÉTENCES REQUISES AUX SOUMISSIONNAIRES INTERESSÉS

### 3.1. COMPÉTENCES GÉNÉRALES REQUISES.

Seules seront éligibles à cet appel d'offres les personnes physiques ou morales, espagnoles ou étrangères, que ce soit directement ou moyennant un tiers représentant, à titre individuel ou en union temporaire, ayant pleine capacité d'œuvrer, ne faisant pas l'objet d'une quelconque interdiction d'embauche, telles que celles établies dans l'article 71 de la LCSP et accréditant leur solvabilité économique et financière autant que technique et professionnelle.

Les personnes morales ne pourront être adjudicataires que de contrats dont les prestations sont comprises dans les buts, objet ou périmètre de leur déclaration d'activité propre à leurs statuts ou règles fondatrices.

À l'effet de cette adjudication il ne sera pas nécessaire aux entrepreneurs de se constituer formellement en union temporaire sous document public tant que le contrat ne soit pas attribué en leur faveur. Les entrepreneurs groupés en union temporaire et participant à l'appel d'offres seront tenus responsablement solidaires et devront nommer un représentant ou mandataire unique de l'union avec pouvoirs suffisants à l'exercice des droits et le respect des obligations découlant du contrat jusqu'à son extinction, sans préjudice de l'existence de pouvoirs octroyés conjointement à plusieurs parmi eux en cas d'encaissements et paiements de sommes importantes.

À tout effet de l'appel d'offres, les entrepreneurs souhaitant participer comme union temporaire devront déclarer les noms et circonstances de ceux qui la constituent et la nature de la participation de chacun d'entre eux, ainsi que leur engagement dans la constitution formelle en tant qu'union temporaire dans le cas d'être les adjudicataires du contrat.

La durée des unions temporaires d'entrepreneurs devra correspondre avec celle du contrat, et ce jusqu'à extinction de ce dernier.

### 3.2. SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE ET TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE.

#### 3.2.1 Solvabilité économique et financière.

Les sociétés soumissionnaires devront disposer d'un chiffre annuel d'affaires qui, par rapport à l'année du plus gros volume de chiffre d'affaires des trois dernières années terminées, devra au minimum correspondre à 70% du PBL.

Mode d'accréditation : Le montant annuel du chiffre d'affaires du soumissionnaire sera accrédité au moyen des comptes annuels de celui-ci approuvés et déposés au Registre du

Commerce, si l'entrepreneur est inscrit dans ce Registre et à défaut, par les comptes déposés au registre officiel où il est censé être inscrit. Les entrepreneurs individuels non-inscrits au Registre du Commerce créditeront le montant annuel de leur chiffre d'affaires au moyen des livres d'inventaires et de comptes annuels légalisés par le Registre du Commerce.

Justification de la solvabilité : il a été choisi d'exiger aux entreprises la présentation du volume annuel du chiffre d'affaires pour garantir la solvabilité économique suffisante du possible adjudicataire dans l'accomplissement des prestations objet du contrat. Un seuil de 70% du PBL a été fixé compte tenu de l'ampleur et importance des prestations qui sont l'objet du service devant être engagé, et cela sans restreindre nullement la concurrence.

### 3.2.2 Solvabilité technique ou professionnelle.

Les entreprises soumissionnaires seront tenues de porter au crédit une liste des principales prestations ou travaux réalisés les trois dernières années, d'une nature égale ou similaire à ceux qui constituent l'objet du contrat et dont le montant annuel cumulé dans l'année de meilleure exécution soit égal ou supérieur à 70% du PBL.

A cet effet, dans le but de déterminer les prestations ou travaux de nature égale ou similaire à ceux qui constituent l'objet du contrat, les 3 premiers chiffres des codes respectifs CPV seront pris en compte.

Mode d'accréditation : Devront être fournis au minimum, 3 certificats émis par l'organisme compétent, dès lors que le destinataire est une entité du secteur public ; ou par un sujet privé si celui-ci est le destinataire des prestations ou, à défaut de ceux-ci, au moyen d'une déclaration de l'entrepreneur. Ils devront indiquer le montant, la date et les destinataires des travaux.

Justification de la solvabilité : il a été choisi d'exiger la liste des prestations effectuées pour garantir l'expérience et la capacité nécessaire de la possible entreprise adjudicataire pour la réalisation de prestations similaires à celles qui sont l'objet du contrat. Il a été établi que le montant annuel cumulé dans l'année de plus grande activité soit égal ou supérieur à 70% du PBL, afin de permettre un accès non restrictif à l'appel d'offres, puisqu'il s'agit d'un montant atteignable ainsi que la preuve d'une expérience réelle dans l'accomplissement de l'activité objet de ce contrat.

### 3.2.3 Autres conditions de solvabilité ; accréditation du respect des normes d'assurance de la qualité et gestion environnementale.

-Intégration de la solvabilité avec des moyens externes. L'entrepreneur est libre d'organiser les prestations comme il le souhaite. Cet organisme adjudicataire n'exige pas que des parties ou travaux déterminés, compte tenu de leur nature particulière, soient exécutés directement par le propre soumissionnaire ou par un des participants dans le cas d'une offre présentée par une union d'entrepreneurs.

-Contribution de moyens à l'exécution du contrat. En plus de créditer leur solvabilité, les candidats ou soumissionnaires s'engagent à dédier ou à attribuer les moyens personnels ou matériels suffisants à l'exécution du contrat conformément aux exigences du cahier des charges.

Moyens personnels : le soumissionnaire devra destiner à la prestation du service 1 chef/cheffe d'équipe à temps complet et les agents de service nécessaires pour couvrir minimum 184 heures hebdomadaires. L'entreprise devra remplacer le personnel dans un délai de 24 heures en cas d'absence ou d'incapacité temporaire.

Moyens matériels : un minimum de 8 chariots de nettoyage, 7 aspirateurs, 1 aspirateur à eau, 1 appareil pour décaper et lustrer les sols, 1 aspirateur pour textiles, 1 nettoyeur haute pression, 1 ordinateur, 1 imprimante, 1 téléphone portable pour le chef/la cheffe d'équipe, uniformes et équipements de sécurité nécessaires.

La présentation d'un protocole d'action relative aux capacités de l'entreprise à répondre à la pandémie de la COVID-19 sera nécessaire, ainsi que la réalisation des prestations avec des moyens techniques de désinfection adéquats et la mise en application de moyens pour adopter les mesures de protection nécessaires au personnel de l'entreprise.

Cette condition requise pourra être créditée au moyen de la Certification BIOCIDE ou d'une certification équivalente.

Ces engagements ont le caractère d'obligation essentielle et leur non-respect peut donner lieu à l'imposition de sanctions ou à la résiliation du contrat.

-Accréditation du respect des normes d'assurance de la qualité : Certification ISO-9001 ou équivalent.

-Accréditation du respect des normes de gestion environnementale : Certification ISO-14001 ou la Certification EcoVadis ou équivalent.

#### 4. ANNONCE DE L'APPEL D'OFFRES

L'annonce de cet appel d'offres sera publiée sur la Plateforme de Contrats du Secteur Public (dorénavant PLCSP), accessible dans le domaine internet suivant : [www.contrataciondelestado.es](http://www.contrataciondelestado.es)

S'agissant d'un contrat soumis à une réglementation harmonisée, conformément au paragraphe 4 de la disposition additionnelle première de la LCSP, l'annonce de l'appel d'offres sera publiée, également dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (DOUE).

#### 5. INFORMATION AUX INTÉRESSÉS.

Sera fournie à tous les intéressés lors du processus de l'appel d'offres et avant que soit terminé le délai fixé pour la présentation des offres, toute information additionnelle sur les cahiers de charges ainsi qu'une autre documentation complémentaire, à condition d'en avoir fait la demande au moins 6 jours avant l'expiration du délai de présentation des propositions ou des demandes de participation.

Pour toute information demandée faisant référence à des éclaircissements sur le cahier de charges ou le reste des documents, les réponses seront de nature obligatoire et devront dans ce cas être rendues publiques sur le profil correspondant au prestataire, dans des termes garantissant l'égalité et la concurrence dans le processus de l'appel d'offres.

#### 6. PROPOSITIONS DES INTÉRESSÉS. DOCUMENTATION À PRÉSENTER.

Les propositions des intéressés devront être conformes au cahier de charges et à la documentation régissant l'appel d'offres. Les propositions seront tenues secrètes et les moyens garantissant ce caractère seront arbitrés jusqu'au moment de l'ouverture des propositions.

Tout soumissionnaire ne pourra présenter qu'une seule offre et ne pourra pas souscrire une proposition en union temporaire avec un tiers quand celle-ci a déjà été présentée individuellement ou figurant sur l'offre d'une autre union temporaire. Braver cette interdiction donnera lieu au rejet et à la non admission de toutes les offres en doublon.

La documentation à présenter devra porter la signature électronique du soumissionnaire et devra être présentée électroniquement à travers la PLCSP, au plus tard à la date et l'heure signalées dans l'appel d'offres comme étant la limite du délai de présentation des

propositions. Ne seront pas admises les offres présentées par un moyen différent de celui indiqué.

Les entreprises présenteront la documentation en espagnol ou en français.

L'organisme adjudicateur ne pourra pas divulguer les informations facilitées par les entrepreneurs qui auraient été qualifiées de confidentielles par ceux-ci au moment de la présentation de leur offre. Le caractère confidentiel affecte, entre autres, les secrets techniques et commerciaux, les aspects confidentiels des offres et toute autre information dont le contenu pourrait être employé pour fausser la concurrence. Les soumissionnaires devront spécifier les parties confidentielles de leur offre, les déclarations génériques ou imprécises n'étant pas admises, et il sera également nécessaire de justifier le caractère confidentiel de la partie qualifiée comme telle.

Les soumissionnaires présenteront leurs propositions dans des enveloppes ou des fichiers électroniques, devant présenter nécessairement les enveloppes numéro 1 et 2 correspondantes à la documentation administrative et à la proposition à évaluer au moyen de critères d'attribution automatiquement quantifiable. En aucun cas, sous peine d'exclusion, ne devra être inclus dans l'enveloppe numéro 1 la documentation correspondante à l'enveloppe numéro 2, celle-ci contenant l'information sur la proposition qui devra être évaluée conformément aux critères d'attribution quantifiable au moyen de formules.

Le contenu des enveloppes sera conforme aux règles suivantes :

#### 6.1. L'ENVELOPPE N° 1, DE PIÈCES ADMINISTRATIVES ATTESTANT DU RESPECT DES CONDITIONS PRÉALABLES

Les soumissionnaires devront inclure dans l'enveloppe "Documentation attestant du respect des conditions préalables", les déclarations suivantes signées électroniquement :

a) Déclaration responsable dont le modèle (formulaire) correspond au modèle du document unique de marché européen (DUME), approuvé par le Règlement (UE) n° 2016/7, du 5 janvier, qui devra être signée et comporter la correspondante identification.

Le lien pour l'obtention du formulaire standard DUME est indiqué dans l'annexe 1 du présent cahier de charges.

Pour toute participation à l'appel d'offres de plusieurs entrepreneurs groupés en union temporaire, une déclaration responsable pour chacune des entreprises participantes devra être fournie, dans laquelle figurera l'information précisée pour l'occurrence sur le formulaire du document unique de marché européen.

b) Intégration de la solvabilité avec des moyens externes. En cas d'appel à la solvabilité et à des ressources d'autres entreprises, chacune d'entre elles devra présenter une déclaration responsable dûment remplie et signée, dont le modèle (formulaire) correspond au modèle du document unique de marché européen (DUME), approuvée par le Règlement (UE) n° 2016/7, du 5 janvier. Dans ce cas, devront être remplies les sections A et B de la partie II, la partie III et la partie VI. Pour ce qui est de la capacité ou les capacités spécifiques sur lesquelles s'appuie l'opérateur économique, l'information exigée aux parties IV et V sera, le cas échéant, enregistrée pour chacune des entités de qu'il s'agisse.

c) Déclaration responsable complémentaire conformément au modèle de l'annexe 2 de ce PCAP, dans laquelle figurera, dans le cas d'unions temporaires d'entrepreneurs, l'engagement de se constituer en UTE.

d) Certification ISO-9001, Certification ISO-14001 ou la Certification EcoVadis.

## 6.2. Critères quantifiables de façon automatique. [OFFRE A INCLURE DANS L'ENVELOPPE N° 2].

### Offre économique (100 points maximum) :

Le critère objectif du prix a une note maximale de 100 points.

Pour l'évaluation de l'offre économique la formule suivante sera appliquée : Nombre de points = (offre la moins élevée/offre à évaluer) \* 100 points.

Tous les coûts nécessaires à l'exécution du contrat, qu'ils soient d'exécution, structure, taux, impôts ou tout autre coût requis pour le fonctionnement normal de l'entreprise adjudicataire, sont considérés comme inclus.

Justification du choix de la formule : cette formule a été choisie car elle assigne aux soumissionnaires une note en proportion linéaire par rapport à l'offre la plus basse parmi celles présentées, de telle sorte qu'elle garantit l'attribution de points d'une manière proportionnelle et objective.

## 7. QUALIFICATION DE LA DOCUMENTATION, OUVERTURE DE PROPOSITIONS ÉCONOMIQUES ET ATTRIBUTION DU CONTRAT.

### 7.1. QUALIFICATION DE LA DOCUMENTATION [ENVELOPPE N° 1].

Au terme du délai de présentation des propositions et avant la date fixée pour la séance d'ouverture des enveloppes des critères d'attribution (numéro 2), le bureau du contrat qualifiera les documents présentés en temps et due forme. A cet effet, il procèdera à l'ouverture et l'examen du contenu de l'enveloppe n° 1 des propositions présentées en temps et due forme dans un délai de 15 jours maximum à compter de la date de fin de présentation des offres.

Le bureau du contrat évaluera la déclaration responsable ainsi que le reste des documents présentés et, s'il remarque des défauts remédiables, octroiera un délai de trois jours au soumissionnaire afin qu'il les corrige. La communication aux intéressés se fera par notification électronique.

Il pourra être demandé aux candidats de présenter la totalité ou une partie des pièces justificatives, dès lors que la validité ou fiabilité des déclarations réalisées par les soumissionnaires dans cette enveloppe peut être raisonnablement remise en cause, ou lorsque cela est considéré nécessaire pour le bon déroulement du processus et, en tout cas, avant l'attribution du contrat.

### 7.2. OUVERTURE DES PROPOSITIONS QUI SERONT ÉVALUÉES CONFORMÉMENT À DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION QUANTIFIABLES AU MOYEN DE L'APPLICATION DE FORMULES [ENVELOPPE N° 2].

L'ouverture de l'enveloppe électronique numéro 2 des critères quantifiables au moyen de l'application de formules sera réalisée par le bureau du contrat en lieu, date et heure indiqués sur l'annonce de l'appel d'offres.

## 7.3. PROPOSITION D'ATTRIBUTION ET ATTRIBUTION DU CONTRAT.

### 7.3.1. Critères d'évaluation

Le choix des critères d'attribution est justifié sur la base du meilleur rapport prix/qualité possible des services offerts, en recherchant les critères qui s'adaptent le mieux à la qualité des prestations à réaliser.

### 7.3.2. Classification des offres présentées

Le bureau du contrat classera les offres par ordre décroissant en fonction des points obtenus dans les critères d'attribution. Tenant compte que l'unique critère à considérer est le prix, il sera entendu que la meilleure offre qualité-prix est celle qui intègre le prix le plus bas.

Dans le cas d'une offre anormalement basse ou d'une égalité entre des propositions, les clauses suivantes seront prises en compte. Autrement, le bureau du contrat transmettra le cas échéant la correspondante proposition d'attribution à l'organisme adjudicateur.

La proposition d'attribution ne crée aucun droit en faveur du soumissionnaire proposé à l'égard de l'Administration. Néanmoins, l'organisme adjudicateur devra justifier sa décision s'il n'attribue pas le contrat conformément à la proposition formulée.

### 7.3.3. Paramètres d'estimation d'une proposition aux valeurs anormalement basses.

Seront considérées comme des propositions aux valeurs anormalement basses celles qui se trouvent dans les cas suivants :

Un seul soumissionnaire : lorsque l'offre (TVA excluse) objet de l'évaluation objective soit inférieure au Budget base d'appel d'offres de plus de 25 unités de pourcentage.

Plusieurs soumissionnaires : seront prises comme référence les notes obtenues par les soumissionnaires au moyen de l'application des critères d'attribution automatique. Ainsi seront considérées comme prétendument disproportionnées ou anormales les offres 14% inférieures à la moyenne des offres économiques.

L'exclusion d'offres anormalement basses n'aura en aucun cas des effets sur les calculs déjà réalisés.

### 7.3.4. Egalité des propositions.

L'égalité entre plusieurs offres après l'application des critères d'attribution du contrat, sera résolue au moyen de l'application dans ordre, des critères sociaux, référés au moment d'expiration du délai de présentation des offres, établis à l'article 147.2 de la LCSP.

### 7.3.5. Demande requise au soumissionnaire présentant la meilleure offre qualité prix.

L'organisme adjudicateur s'adressera au soumissionnaire ayant présenté la meilleure offre pour qu'il présente dans un délai de dix jours civils à compter du lendemain du jour où il a reçu cette demande :

-La possession et validité de la documentation attestant de sa capacité, personnalité, représentation et solvabilité, ainsi que des capacités des autres entreprises auxquelles il aurait recours, conformément à la clause 3 du PCAP, et de l'absence d'interdiction de souscrire un contrat avec l'Administration. Les circonstances relatives à la capacité, solvabilité et absence d'interdictions de souscrire un contrat devront concorder avec la date de la fin de présentation d'offres et subsister au moment de la conclusion du contrat.

-La documentation attestant de disposer réellement des moyens concernant son engagement de les dédier ou attribuer à l'exécution du contrat.

-La documentation attestant qu'il est en règle au regard de ses déclarations fiscales et déclarations sociales.

-Une fois le contrat en leur faveur adjudiqué, les unions d'entreprises devront présenter, pour chacune des entreprises concernées par le regroupement, outre les documents exigés à chacune d'entre elles en fonction des points précédents, la documentation attestant de leur constitution en acte authentique notarié. En tout cas, la durée de l'union devra coïncider avec celle du contrat jusqu'à son extinction.

Les certificats correspondants pourront être expédiés par des moyens électroniques, informatiques ou télématiques.

En cas de non-respect des demandes requises dans le délai fixé, il sera entendu que le soumissionnaire retire son offre, ce qui dans ce cas donne lieu à procéder à demander la même documentation au soumissionnaire suivant, dans l'ordre établi par la classification des offres.

#### 7.3.6. Adjudication du contrat et notification.

Deux mois à partir de l'ouverture des propositions. Le maximum étant un délai de deux mois, il pourra être inférieur.

Ce délai sera prolongé de quinze jours ouvrables si l'offre présentée est anormalement basse.

#### 7.3.7. Renonciation ou désistement

Dans l'éventualité que l'organisme adjudicateur désiste du processus d'adjudication ou décide de la non attribution ou suscription du contrat relatif au correspondant appel d'offres, elle notifiera les soumissionnaires de sa décision ; et si ledit contrat a été publié dans le Journal Officiel de l'Union Européenne, elle informera également de cette décision la Commission Européenne.

La décision de non adjudication ou non souscription du contrat ou celle du désistement du processus d'adjudication pourront être accordés par l'organisme adjudicateur avant toute formalisation contractuelle. Dans les deux cas les soumissionnaires auront droit à une compensation des frais qu'ils auraient engagés, selon ce prévu à l'effet dans l'annonce de l'appel d'offres ou en accord avec les principes généraux régissant la responsabilité de l'Administration.

La décision de ne pas attribuer ou conclure le contrat ne pourra être prise que pour des raisons d'intérêt public, dûment justifiées dans un dossier. Dans ce cas, aucun nouvel appel d'offres ne pourra être promu pour le même objet tant que subsisteront les raisons invoquées pour la justification de son retrait.

Le retrait du processus devra être fondé sur une infraction irrémédiable concernant les règles de préparation du contrat ou de celles qui régulent le processus d'attribution, l'invocation de cette cause devant être justifiée dans le dossier. Le retrait n'empêchera pas l'initiation immédiate d'un nouveau processus d'appel d'offres.

#### 7.3.8. Succession dans le processus

Si pendant le déroulement d'un processus et avant la formalisation du contrat se produit une opération de fusion, de scission, d'apport ou de transfert de patrimoine de l'entreprise ou d'une branche de l'activité, alors l'entreprise absorbante, ou celle qui résulte de la fusion, ou la bénéficiaire de la scission ou l'acquéreuse du patrimoine de l'entreprise ou de la branche correspondante succèdera à l'entreprise soumissionnaire dans la position qui lui revient dans le processus, et cela tant qu'elle réunit les conditions de capacité et

d'absence d'interdiction de contracter et qu'elle justifie de sa solvabilité et classification d'après les conditions exigées dans le PCAP pour pouvoir participer au processus d'adjudication.

## 8. OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE PROPOSÉ.

### 8.1.- GARANTIE DÉFINITIVE :

Conformément au point f) du paragraphe 1) de la Disposition Additionnelle première de la Loi des Contrats du Secteur Public, il pourra être exigé à l'adjudicataire des garanties analogues à celles prévues dans cette Loi pour assurer l'exécution du contrat, chaque fois que cela est possible et adéquat avec les conditions de l'Etat où s'effectue l'embauche et, à défaut de celles-ci, aux conditions usuelles et autorisée par ledit Etat.

En France la constitution de garanties contractuelles n'est pas usuelle pour ce type de contrat de services, de sorte qu'il est considéré qu'une quelconque garantie ne doit pas être exigée dans ce contrat de prestation du service de nettoyage.

### 8.2. FORMALISATION DU CONTRAT ET PUBLICATION.

Le contrat devra être formalisé en document fiable conformément à ce qui est établi dans la disposition additionnelle première, paragraphe 1. a) et e), de la LCSP. En aucun cas ne pourront être inclus dans le document du contrat formalisé des clauses impliquant une altération des termes de l'attribution.

La formalisation du contrat devra s'effectuer dans le délai maximum de quinze jours civils suivant la date de réception par les soumissionnaires de la notification de l'adjudication.

Si le contrat ne peut pas être formalisé dans le délai indiqué pour causes imputables à l'adjudicataire, le contrat sera attribué au soumissionnaire suivant en fonction du rang occupé dans la classification des offres, à condition de présenter au préalable la documentation attestant la capacité et la solvabilité.

Si les causes de la non formalisation étaient imputables à l'Administration, le prestataire serait indemnisé pour les dommages ayant pu être occasionnés par le retard.

L'exécution du contrat ne pourra pas démarrer avant sa préalable formalisation.

La formalisation du contrat sera publiée, conjointement avec le contrat correspondant, dans un délai inférieur à quinze jours suite à sa perfection dans la PLACSP. Le contrat étant soumis à la réglementation harmonisée, l'annonce de sa formalisation sera publiée en outre, dans le DOUE, dans les 10 jours suivants sa formalisation.

## 9. EXÉCUTION DU CONTRAT.

### 9.1. DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DU CONTRAT.

Le responsable du contrat sera l'Administrateur du Colegio de España à Paris, étant à sa charge de superviser son exécution et d'adopter les décisions et dicter les instructions nécessaires à assurer la bonne réalisation de la prestation convenue, dans le cadre des facultés qui lui sont attribuées. Aussi il réalisera pareillement les fonctions qui lui sont en particulier assignées par l'organisme adjudicateur.

La désignation d'un responsable du contrat et l'exercice ou pas de ses facultés n'exempte pas celui-ci de la bonne exécution de l'objet du contrat.

## 9.2. CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT.

Sont établies comme conditions spéciales d'exécution les suivantes :

- De type environnemental : l'entreprise de sous-traitance devra recycler les déchets et utiliser des produits de nettoyage de type "ecolabel" (étiquette écologique européenne).
- De type social ou relatives à l'emploi : favoriser une plus grande participation de la femme au marché du travail et la conciliation du travail avec vie de famille.
- Concernant les sous-traitants : la vérification des paiements aux sous-traitants ou aux fournisseurs, conformément à l'article 217 de la LCSP.

Le non-respect de ces conditions spéciales d'exécution sera considéré comme une infraction grave pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat, au-delà de l'imposition de pénalités.

## 9.3. RESPONSABILITÉ ET PENALITÉS POUR DÉFAUTS DANS L'EXÉCUTION.

Les pénalités suivantes sont incluses :

- Sera pénalisé le non-respect des obligations applicables en matière environnementale, sociale ou de travail, établies dans le Droit de l'Union Européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions du droit international environnemental, social et du travail auxquelles l'Etat est associé et en particulier les non-paiements ou retards réitérés dans le paiement des salaires.

Chaque pénalité sera proportionnelle à la gravité du non-respect des obligations et ne pourra pas être supérieure à 10 % du prix du contrat, TVA non incluse, quant au total des pénalités imposées il ne pourra pas dépasser les 50% du prix du contrat.

- Lorsque le sous-traitant, pour des causes lui étant imputables, aurait pris du retard par rapport au respect de son engagement à l'égard du délai total, l'Administration pourra choisir, tenant compte des circonstances dans son cas, de résilier le contrat ou de lui imposer des pénalités journalières dans une proportion de 0,60 euros pour chaque 1.000 euros du prix du contrat, TVA non incluse. De cette façon, chaque fois que les pénalités pour retard atteignent un multiple de cinq pour cent du prix du contrat, TVA non incluse, l'organisme adjudicataire sera habilité à procéder à la résiliation du contrat ou à accorder la continuité de son exécution avec imposition de nouvelles pénalités.
- Le non-respect de la condition spéciale d'exécution relative à la vérification des paiements aux sous-traitants ou aux fournisseurs, donnera lieu à une pénalité de 10 % du montant du prix du contrat.
- Le non-respect des exigences de la sous-traitance, ainsi que le manque d'accréditation d'aptitude du sous-traitant, déterminera l'imposition au contractant d'une pénalité de 50% du prix du contrat de sous-traitance.
- Chaque pénalité sera proportionnelle à la gravité du non-respect et ne pourra pas être supérieure à 10% du prix du contrat, TVA non incluse, et le total des pénalités imposées ne pourra pas dépasser 50 % du prix du contrat.

Pour l'imposition de pénalités, il faudra justifier les manquements aux obligations contractuelles, la communication de l'exigence et une procédure contradictoire avec formalité d'audience du contractant devra être menée.

#### 9.4.-OBLIGATIONS DU CONTRACTANT À L'ÉGARD DU PERSONNEL AFFECTÉ À L'EXÉCUTION DU CONTRAT.

Les obligations contractuelles essentielles sont les suivantes :

- Assigner à l'exécution du contrat les moyens personnels ou matériels décrits au clause 3 de ce PCAP.
- L'exécution des tâches établies dans le Cahier des Charges.
- L'obligation du prestataire de se soumettre aux réglementations nationales et de l'Union Européenne en matière de protection des données.

#### Conditions de subrogation dans les contrats de travail.

Oui. Elle est obligatoire

L'entreprise prestataire aura l'obligation de subrogation du personnel existant conformément à l'Annexe 7 de la Convention Collective Nationale des entreprises de nettoyage. En Annexe à ce Cahier des Charges se trouve la liste du personnel existant.

L'entreprise prestataire, en accord avec ce qui est établi par la législation française, maintiendra au minimum les mêmes conditions salariales ainsi que les avantages et les accords sociaux acquis par le personnel qui prête actuellement ses services.

#### 9.5 SOUS-TRAITANCE.

Oui. Elle est possible.

Les soumissionnaires devront indiquer dans le DEUC la partie du contrat qu'ils prévoient de sous-traiter, en signalant son montant et le nom ou le profil de l'entreprise, défini par référence aux conditions de solvabilité professionnelle ou technique, des sous-traitants à qui sera confié leur réalisation.

Le non-respect des conditions de la sous-traitance, ainsi que le manque d'accréditation d'aptitude du sous-traitant ou des circonstances déterminantes de la situation d'urgence ou de celles qui rendent urgente la sous-traitance déterminera l'imposition au contractant de la pénalité prévue au paragraphe 10.3 du présent PCAP.

#### 9.6. CESSION DU CONTRAT.

Les droits et obligations émanant du contrat peuvent être cédés par le prestataire à un tiers à condition que les qualités techniques ou personnelles du cédant ne soient pas la raison déterminante de l'adjudication du contrat et qu'une restriction effective de la concurrence sur le marché ne résulte de la cession.

L'adjudicataire devra remplir les conditions suivantes pour pouvoir céder ses droits et obligations à des tiers :

- Que l'organisme adjudicateur autorise au préalable et expressément la cession, dans un délai maximum de deux mois.
- Que le cédant ait exécuté au minimum 20 pour cent du montant du contrat. Cette condition ne sera pas applicable si la cession se produit le prestataire étant en faillite, même si la phase de liquidation est déjà en cours ou si le tribunal compétent de la déclaration de la faillite a pris connaissance d'un début de négociations pour aboutir à un accord de refinancement ou pour l'obtention d'adhésions des

créanciers à une proposition anticipée d'accord, dans les termes prévus dans la législation des faillites.

- Que le cessionnaire ait la capacité de passer des contrats avec l'Administration, ainsi que la solvabilité exigible en fonction de la phase d'exécution du contrat, devant être dûment classifié si une telle demande a été exigée au cédant, et de ne pas être impliqué dans une cause d'interdiction de contrat.
- Que la cession entre l'adjudicataire et le cessionnaire soit formalisée en acte authentique notarié.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations correspondants au cédant.

#### 9.7. SUCCESSION DU PRESTATAIRE.

Dans le cas de fusion d'entreprises dans laquelle la société prestataire participerait, le contrat en vigueur continuera avec l'entité absorbante ou celle résultante de la fusion, qui sera subrogée dans tous les droits et obligations qui émanent de celui-ci. Pareillement, dans le cas supposé d'une scission, apport ou transmission d'entreprises ou branches d'activité de celles-ci, le contrat sera reconduit avec l'entité à qui le contrat sera transféré, étant subrogée aux droits et obligations qui émanent de celui-ci, à condition de réunir les conditions de capacité, d'absence d'interdiction de passer des contrats avec l'Administration et de solvabilité exigée lors de l'adjudication ou à moins que les différentes sociétés bénéficiaires des opérations mentionnées et, dans le cas de subsister, la société d'où provient le patrimoine, sociétés ou branches affiliées, soient solidairement responsables avec celles de l'exécution du contrat. Si la subrogation ne peut avoir lieu face à l'impossibilité de réunir les conditions nécessaires par l'entité qui a repris le contrat, celui-ci sera résolu en le considérant à tous les effets comme un cas de résolution pour faute du prestataire.

#### 9.8. MODIFICATION DU CONTRAT.

10% du contrat pourra être modifié si les conditions suivantes sont remplies :

- Le Colegio de España requiert davantage de service de nettoyage dans les espaces communs que ce qui est décrit dans le Cahier des Charges en raison d'une augmentation de l'activité culturelle.
- Le Colegio de España requiert davantage de service de nettoyage dans les chambres que ce qui est décrit dans le Cahier des Charges en raison d'une augmentation du nombre de chambres (possibles travaux d'agrandissement dans les cinq prochaines années).

La modification ne pourra aucunement supposer :

- Ni l'établissement de nouveaux prix unitaires non prévus dans le contrat,
- Ni une altération de la nature globale du contrat initial.

-Champ d'application et limitations.

L'augmentation des prestations de nettoyage pourrait atteindre au maximum un 10% additionnel des services de nettoyage établis dans le Cahier des Charges.

-Pourcentage maximum qui pourra affecter la modification du prix :

10%.

#### 9.9. DELAI DE GARANTIE DU CONTRAT.

Non, conformément à ce qui est établi au paragraphe 8 de ce PCAP.

#### 9.10. CONFIDENTIALITÉ.

L'adjudicataire est expressément obligé de garder une confidentialité et réserve absolues au sujet de toute donnée dont il aurait pris connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat, en particulier les données à caractère personnel pour lesquelles il sera interdit de les copier ou utiliser à des fins autres que celles figurant dans ce PCAP, tout comme de les céder à des tiers, même à des fins de conservation. Cette obligation sera maintenue pour une période de cinq années à compter du jour de la prise de connaissance de cette information, sauf si dans le contrat est établi un délai supérieur qui, en tout cas, devra être défini et limité dans le temps.

L'adjudicataire est tenu de respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil, du 26 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques pour ce qui concerne le traitement des données personnelles et la libre circulation desdites données.

### 10. OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION.

#### 10.1. MODE DE PAIEMENT.

Le paiement du prix du contrat s'effectuera mensuellement, avec facturation préalable établie à cet effet et la certification de conformité de l'Administration avec les travaux réalisés.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire.

Le prestataire présentera lors de la première facture, ainsi qu'au début de chaque prolongation, une déclaration responsable de son engagement à l'égard des obligations environnementales, sociales et du travail.

#### 10.2. RÉVISION DE PRIX.

Non.

#### 10.3. MOYEN DE CONSTATER L'EXÉCUTION CORRECTE DE LA PRESTATION PAR LE CONTRACTANT.

La certification par l'Administration de la conformité des travaux réalisés se fera au moyen d'un Certificat du Directeur du Colegio de España à Paris.

### 11. PRÉROGATIVES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant toute la durée du contrat l'Administration détiendra, pour ce qui incombe celui-ci, les prérogatives d'interpréter les contrats administratifs, de résoudre les doutes concernant l'exécution, de le modifier pour des raisons d'intérêt public, d'imputer une quelconque responsabilité au prestataire à l'issue de l'exécution du contrat, de suspendre son exécution, d'accorder sa résolution et de déterminer les effets de celle-ci.

La faculté de direction et d'inspection sera exercée par les services techniques propres à l'Administration ou ceux expressément accordés à cet effet, avec la préalable communication et identification auprès du prestataire.

L'inspection pourra avoir pour objet les conditions techniques d'exécution des travaux ou services, les conditions requises pour participer à son adjudication, les obligations assumées par le prestataire quant à son exécution ou quant à la justification d'acomptes perçus ou proposés par le prestataire.

Le prestataire pourra demander l'identification documentaire des préposés à exercer cette faculté d'inspection ainsi que la remise, par écrit, des instructions de l'organisme adjudicateur.

## 12. RÉSILIATION DU CONTRAT.

Conformément à la disposition additionnelle première, paragraphe 4, de la LCSP, seront motifs de résiliation du contrat la modification essentielle de celui-ci durant son exécution, la déclaration de nullité du contrat en raison de l'interdiction pour l'adjudicataire de passer des contrats au moment de la conclusion du contrat ou la violation grave du droit de l'Union Européenne, ainsi que le manquement aux obligations contractuelles essentielles.

## 13. RÉGIME DES RECOURS ET JURIDICTION COMPÉTENTE.

Les questions litigieuses découlant de l'interprétation, modification, résolution et effets du contrat relatif au présent Cahier de Clauses Administratives Particulières seront résolues par l'organisme adjudicateur, dont les accords seront immédiatement exécutoires.

La loi à laquelle les parties se soumettent sera celle du lieu de conclusion du contrat (France) celle-ci étant d'application préférentielle.

Pour résoudre tout différend concernant l'interprétation ou le respect de ce contrat, les parties se soumettent expressément à la juridiction des tribunaux du lieu de prestation du service (Paris). Néanmoins, dans le cas d'une entreprise espagnole prestataire, les parties se soumettront expressément à la juridiction des tribunaux espagnols. Dans ce cas, le dossier est soumis au recours spécial en matière de contrat.

**DILIGENCE, pour faire valoir que le résumé présent a été informé par les Avocats de l'Etat du département, en date du 23 de mars 2021 et approuvé par l'organisme adjudicateur.**

En date du XX de XXXXXXX de 202X, le Secrétaire Général des Universités (Ordre CNU/450/2019, du 12 avril, par lequel les pouvoirs sont délégués), organisme contractant à travers le (règlement qui attribue la capacité d'embauche le BOE inclus), a approuvé le résumé présent.

Accord : Le prestataire.

Signé : .....

Date :

ID :

## **LISTE DES ANNEXES**

### **I. À REMPLIR PAR TOUS LES SOUMISSIONNAIRES**

1. DOCUMENTATION DE L'ENVELOPPE N° 1

ANNEXE 1.

DUME (DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN).

ANNEXE 2.

DÉCLARATION RESPONSABLE COMPLÉMENTAIRE AUX FINS DE PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES.

2. DOCUMENTATION DE L'ENVELOPPE N° 2

ANNEXE 3. CRITÈRES QUANTIFIABLES AUTOMATIQUEMENT. MODÈLE DE PROPOSITION COMMERCIALE.

**Annexe Subrogation Personnel**

**ANNEXE 1. DÉCLARATION RESPONSABLE DU SOUMISSIONNAIRE, AJUSTÉE AU  
FORMULAIRE DE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN APPROUVÉ PAR LA  
RÈGLEMENTATION (UE) N° 2016/7, DU 5 JANVIER.**

[DOCUMENTATION DE L'ENVELOPPE N° 1]

LE FORMULAIRE EST ACCESSIBLE SUR LE LIEN SUIVANT :

<https://espd.eop.bg/espd-web/filter?lang=fr>

**ANNEXE 2. DÉCLARATION RESPONSABLE COMPLÉMENTAIRE AUX FINS DE PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES.**

[DOCUMENTATION DE L'ENVELOPPE N° 1]

M./Mme .....,avec numéro DNI.....  
au nom et pour le compte de la Société .....  
avec numéro de SIRET.....afin de participer à la procédure de marché public  
dénommée .....

Convoquée par l'Organisme Adjudicateur :

DÉCLARE sous sa responsabilité :

1.- DÉCLARATION RESPONSABLE RELATIVE À L'ENGAGEMENT DE DEDIER ET/OU ASSIGNER À L'EXÉCUTION DU CONTRAT LES MOYENS PERSONNELS ET MATÉRIELS QUI LUI SONT SUFFISANTS.

Qu'il assume, dans le cas où le contrat lui serait attribué, et pendant toute la durée du contrat, l'obligation de dédier et / ou assigner à l'exécution du contrat, les moyens personnels et/ou matériels suffisants, conformément à ce qui est établi dans le Cahier de clauses administratives particulières et Cahier de charges.

En tant que prestataire retenu, il s'engage de même à accréditer le respect de ladite obligation auprès de l'organisme adjudicateur, à tout moment et sous toute demande pendant la durée du contrat et à fortiori avant la restitution de la garantie définitive.

2.- DÉCLARATION RESPONSABLE DU RESPECT DES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'EMPLOI, LES CONDITIONS DE TRAVAIL, LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET LA PROTECCIÓN ENVIRONNEMENTALE.

Que dans l'élaboration de l'offre ont été tenus en compte les obligations dérivées des dispositions actuelles en matière de protection de l'emploi, les conditions de travail, la prévention des risques professionnels et la protection environnementale.

3.- ENGAGEMENT DE CONSTITUTION D'UNE UTE.

N'est pas applicable.

Qu'il prend l'engagement de se constituer formellement en Union Temporaire d'Entreprises, avec l'ENTREPRISE .....  
et qu'il nomme représentant ou mandataire unique de l'union avec les pouvoirs suffisants pour exercer les droits et respecter les obligations dérivées du contrat jusqu'à son terme, M./Mme.  
.....avec les parts  
suivantes :

- ..... %

- .....%

- ..... %

- .....%

Date et signature de l'entité.

### ANNEXE 3. CRITÈRES QUANTIFIABLES AU MOYEN DE FORMULES

[DOCUMENTATION DE L'ENVELOPPE N° 2]

Le soumissionnaire devra inclure dans cette enveloppe :

- Le MODÈLE DE PROPOSITION ÉCONOMIQUE ci-jointe, afin que le critère automatique dénommé "Offre économique" (100 points maximum) puisse être évalué.

#### DONNÉES D'IDENTIFICATION DU DOSSIER

Dossier N° :

Contrat de :

Budget de l'appel d'offres :

Organe du Ministère des Universités qui publie le contrat ou fait la demande des offres :

#### DONNÉES D'IDENTIFICACIÓN DU SIGNATAIRE DE LA PROPOSITION ET DU SOUMISSIONNAIRE

Nom et prénom du signataire de la proposition :

Numéro Carte d'identité ou équivalent du signataire de la proposition :

Lien entre le signataire et le soumissionnaire :

Raison sociale du soumissionnaire :

Numéro d'identification fiscale du soumissionnaire (NIF/SIRET) :

Adresse du soumissionnaire :

Téléphone :

#### PROPOSITION ÉCONOMIQUE

Le soussigné, en vertu de la représentation qu'il détient, s'engage, au nom du représenté, à exécuter le contrat avec les chiffres suivants pour la durée initiale du contrat à l'exclusion de possibles prolongations :

	TVA non incluse	TVA incluse
Prix du contrat		

A

le

2021

# Annexe Subrogation Personnel

CONTRAT	CONVENTION	ANCIENNETE	FONCTION	QUALIFICATION	SALAIRE BRUT ANNUEL	NOMBRE D'HEURES ANNUELLES
CDI	FEP	01/03/1988	Chef d'équipe(s)	CE2	23 442,12	1 820,04
CDI	FEP	01/09/2015	Agent de service	AS1A	10 982,82	1 040,04
CDI	FEP	12/01/2021	Agent de service	AS1A	13 178,88	1 248,00
CDI	FEP	23/08/2010	Agent de service	AS1A	19 219,62	1 820,04
CDI	FEP	27/08/2019	Agent de service	AS1A	19 219,62	1 820,04
CDI	FEP	02/09/2020	Agent de service	AS1A	19 219,62	1 820,04
CDI	FEP	02/09/2019	Agent de service	AS1A	19 219,62	1 820,04